

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Séances des 11 et 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq les onze et quinze décembre, à 18 heures et 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle
polyvalente, sous la présidence de M. Daniel COTTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Présents : M. Daniel COTTON, M. Jean François FAURE, M. Frank BRESSON, Mme
Christine TERRAIL, M. Christophe SARAYOTIS, M. Pierre VIEUX, M.
Jean PUZENAT

Absents excusés : Mme Jeanne RODRIGUEZ,

Mme Christine TERRAIL est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du PV du dernier Conseil municipal,

- Délibération n°2025-11-01 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent) –
Délibéré à l'unanimité

- Délibération n°2025-11-02 Avance remboursable de la CCVD pour Réhabilitation de bâtiment
déclaré en péril Savoie-Bourdi - ***Délibéré à l'unanimité***

Le maire rappelle les éléments de la situation du bâtiment en péril situé au 365 route du riou –
26400 Plan-de-baix, et rappelle que cette propriété est maintenant aux Domaines. Le maire expose
au conseil municipal que la commune de Plan-de-baix doit décider de se substituer au propriétaire
défaillant pour réaliser les travaux d'urgence et de mise en péril. Ainsi, il expose qu'il convient de
prendre en charge financièrement les travaux de réhabilitation du mur de la grange, de la grange et
de sa toiture et présente donc les devis de l'entreprise Vernay Construction pour un montant total de
52339€ TTC. Le maire expose que la CCVD propose, dans le cadre de ce projet une avance
remboursable.

Le projet de la convention est présenté au Conseil Municipal. Afin de sécuriser ces fonds sur
l'année 2025 (budgétés par la CCVD) il convient d'autoriser le Maire à signer la convention
présentée en séance dont le montant sera établi une fois les coûts et les réponses des financeurs plus
avancés. La signature de la convention ne vaut pas transfert de fonds immédiat, la date du
déblocage devant être en phase avec les besoins liés à l'avancement des travaux mais dans les mois
suivant la convention.

En conséquence de quoi le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour permettre de
négocier et signer une avance remboursable d'un montant **de 52000 euros**. Par ailleurs il est accepté
que le remboursement de cette avance puisse se faire sur une période de 4 ans avec un
remboursement du capital, sans intérêt financiers, sur SEIZE trimestres. Ce à compter de janvier
2026. Il conviendra de prévoir les crédits budgétaire en investissement au Budget Prévisionnel
2026.

Le conseil municipal,

- DÉCIDE de se substituer au propriétaire défaillant pour réaliser les travaux d'urgence et de
mise en péril, sur information juridique de la Banque des Territoires,

- AUTORISE le maire à signer les devis de l'entreprise VERNAY Constructions (décision du 13
octobre 2025) et à engager les crédits nécessaires au BP 2025 pour le paiement et à prendre une

Décision Modificative budgétaire n°5 (annexé à la délibération) qui permettra de prévoir les crédits nécessaires ;

- APPROUVE le recours à l'avance remboursable de la CCVD dans le cadre du financement du projet de Réhabilitation de bâtiment déclaré en péril Savoie-Bourdi ;

- AUTORISE le maire à signer la convention de prêt « Avance remboursable » sans intérêt pour prendre en charge cette dépense conventionné avec la CCVD.

- Faute de budget de fonctionnement au chapitre 65 : Décision Modificative budgétaire n°6 Cotisations sur indemnités des élus chapitre 65 - *Délibéré à l'unanimité*

- Local commercial Luis Miguel Marhino Spiralis : mise à jour des documents d'assurance et de l'extrait Kbis de moins de 6 mois de Spiralis. L'accès au compteur EDF se fait par son magasin.

MOBILITÉ :

- Livraison d'une **cabane à vélo** prévue la semaine du 19/01/2026 remis gracieusement par la CCVD. Elle sera installée sur la place de la mairie et son entretien reste à la charge de la commune.

- Issues du Plan de mobilité simplifié (PDMS) du Val de Drôme, porté par la CCVD, une **station de mobilité** pour les cyclistes sera installée sur l'aire de camping car livrée au printemps 2026. Des informations d'utilisation vous seront transmises dès réception de la station.

- Assurance juridique Banque des Territoires (dossier Bourdi-Savoie) : suite au conseil de Maître Champozac, il est fortement conseillé de ne pas engager une procédure contre le notaire.

- Soutien au commerce rural : un conseiller a pris le dossier en charge pour étudier le contenu.

- Le maire informe le conseil que tous les crédits budgétaires, en section de fonctionnement, ont été exécutés aux chapitres de vote suivants : 011 et 65. Afin de payer les derniers mandats de 2025, il convient donc de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Décision Modificative n°7 Virement au 011 caractère général - *Délibéré à l'unanimité*

- Décision Modificative n°8 Virement au CHAP65 CL- *Délibéré à l'unanimité*

Questions diverses :

- Le cyprès géant du cimetière doit être élagué, beaucoup de branches mortes sont à nettoyer.

- Les élus de la Commission Personnel communal, remettront à Oriane Renoux prestataire d'entretien des bâtiments communaux, un tableau des tâches réactualisé en fonction de leurs besoins.

- CRT Centre de ressources territorial pour les personnes âgées. Les centres de ressources territoriaux (CRT) proposent des solutions d'accompagnement permettant aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible. Frank BRESSON a pris ce dossier en charge.

- Personnes nées sous X de 1980 à 2009 : dossier pris en charge par Christophe SARAYOTIS.

- Logement AUBERGE A LA LOCATION : il convient avant de pouvoir louer de vérifier les compteurs (eau – électricité) et de rédiger le contenu de l'annonce.

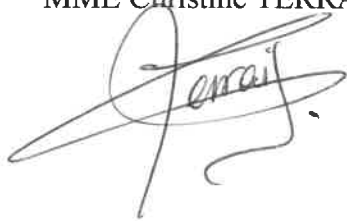
- Container M. Deves : la justice a condamné cet administré à retirer le container de cette parcelle, le container ayant été déplacé simplement sur une parcelle voisine, l'avocat et le conseil municipal décident de continuer la procédure jusqu'à l'enlèvement total du container du territoire de la commune.

- **Les vœux du maire 2026 se tiendront le SAMEDI 17/01/2025 à 18h00 à la salle polyvalente, une collation vous sera offerte, bienvenus à tous !**

La séance est levée à 21h00

Le prochain Conseil Municipal se réunira le LUNDI 12 janvier 2026 à 18h30

Secrétaire de séance
MME Christine TERRAIL



Le Maire,
Daniel COTTON

